



Centre d'échanges et de ressources pour la qualité environnementale des bâtiments et des aménagements en Rhône-Alpes

---

## DEPLACEMENTS DOUX – DOUBLE SENS CYCLABLE

Centre de ressources >> Aménagement > Ressources thématiques > Favoriser le transport durable

TRIBU



Décembre 2010

---

CENTRE DE RESSOURCES « ENVIROBOITE » : <http://enviroboite.net/>



[www.envirobat-med.net](http://www.envirobat-med.net) – [www.ville-amenagement-durable.org](http://www.ville-amenagement-durable.org)

Cet article présente :

- le principe du double-sens cyclable
- la signalisation à mettre en place
- un lien vers des ressources complémentaires.

## PRINCIPE :

On appelle rue à double sens cyclable « une rue à double sens dont un sens est réservé aux cycles ». On peut intégrer un double sens cyclable sur une rue à sens unique automobile en permettant la circulation cycliste à contresens.



## Favoriser les déplacements doux :

Il s'agit d'encourager les habitants et les personnes actives à utiliser le vélo pour leurs déplacements en facilitant l'accès à leur domicile, aux commerces, à leur lieu de travail, aux bâtiments publics, etc. De plus les double-sens cyclable permettent aussi de simplifier les itinéraires et limiter les détours à vélos.

## Question de la sécurité :

Les risques d'accidents sont limités grâce à une co-visibilité des vélos et voitures. Cependant, une bonne visibilité et une protection du vélo est nécessaire au niveau des intersections avec marquage au sol, panneaux et îlots ou potelets et en limitant les stationnements au niveau des intersections. On remarque que la généralisation du double sens cyclable dans l'ensemble des voies réduit le risque d'accidents lié à l'effet de surprise et cette vigilance crée un ralentissement des voitures.

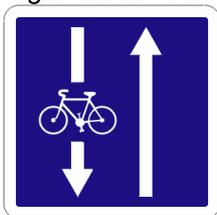
## Une incitation réglementaire :

Le décret code de la rue publié le 30 juillet 2008 au journal officiel comprend une modification du code la route visant à la généralisation des doubles sens cyclables pour les zones de rencontre et les zones 30 avec un délai de mise en conformité fixé à juillet 2010.

## SIGNALISATION :

### 3 types de cas de figures :

Signalisation concernée :



C24a



C24c



B1 + m9v2



marquage au sol T3 5U

### Type 1 : cohabitation/mixité

- Largeur de rue inférieure à 3,50 m
- Trafic faible à modéré (< 5 000 véh/j)
- Zone de circulation apaisée (zone 30, la zone de rencontre, aire piétonne)



#### Aménagements :

- Entrée/sorties : panneau C24a en entrée (côté voiture) et panneau B1+m9v2 (côté vélo),
- Carrefours : - avec voie non prioritaire : C24c et B1+m9v2,  
- avec voie prioritaire : panneau C 24a + panneau B1+m9v2
- Marquage : pas de marquage de bande (éventuellement, figurines vélos + flèches + îlots et bande continue sur 10 m à l'entrée)

### Type 2 : marquage

- Largeur de rue 3,50 m à 4,50 m,
- Trafic modéré (1 000 à 5 000 véh/j)
- Zone 30, zone urbaine



#### Aménagements :

- Entrée/sorties : panneau C24a en entrée (côté voiture) et panneau B1+m9v2 (côté vélo),
- Carrefours : - avec voie non prioritaire : C24c et B1+m9v2,  
- avec voie prioritaire : panneau C24a et panneau B1+m9v2
- Marquage : T3 5U + figurines + flèches + îlot et bande continue sur 10 m à l'entrée

### Type 3 : séparateur

- Largeur de rue supérieure à 4,50 m,
- Trafic modéré à fort (supérieur à 5 000 véh/j)



#### Aménagements :

- Entrée/sorties : panneau C24a en entrée (côté voiture) et panneau B1+m9v2 (côté vélo),
- Carrefours : - avec voie non prioritaire : C24c et B1+m9v2  
- avec voie prioritaire : panneau C 24a et B1+m9v2
- Marquage : séparateur type piste

## RESSOURCES COMPLEMENTAIRES :

Sélection de ressources proposées par Ville et Aménagement Durable :

*Les double-sens cyclables, ou contresens cyclables*, Fubicy, juillet 2008 :  
<http://www.fubicy.org/spip.php?article65>

*Le double-sens cyclable (DSC) - contresens cyclable - sens interdit sauf vélo - sens unique limité (SUL en Belgique) - freigegebene Einbahnstrasse für Radfahrer (Allemagne)*, Velobuc, juillet 2010 :  
<http://velobuc.free.fr/doublesenscyclable.html>

*Le double sens cyclable*, Ville de Paris :  
[http://www.paris.fr/portail/pratique/Portal.lut?page\\_id=7096&document\\_type\\_id=4&document\\_id=79395&portlet\\_id=16333](http://www.paris.fr/portail/pratique/Portal.lut?page_id=7096&document_type_id=4&document_id=79395&portlet_id=16333)

*Double sens cyclable en sens unique, quelques éléments factuels*, Certu, octobre 2010 :  
[http://www.certu.fr/fr/S%C3%A9curit%C3%A9\\_et\\_circulation\\_routi%C3%A8res-n28/V%C3%A9los-n117/Double\\_sens\\_cyclable\\_en\\_sens\\_unique\\_quelques\\_%C3%A9l%C3%A9ments\\_factuels-a1786-s\\_article\\_theme.html](http://www.certu.fr/fr/S%C3%A9curit%C3%A9_et_circulation_routi%C3%A8res-n28/V%C3%A9los-n117/Double_sens_cyclable_en_sens_unique_quelques_%C3%A9l%C3%A9ments_factuels-a1786-s_article_theme.html)

*Fiche Vélo – les double-sens cyclables*, Certu, novembre 2009 : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/06\\_Les\\_double-sens\\_cyclables\\_2009.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/06_Les_double-sens_cyclables_2009.pdf)

*Evaluations des double-sens cyclables*, Certu, septembre 2008 :  
[http://www.certu.fr/fr/S%C3%A9curit%C3%A9\\_et\\_circulation\\_routi%C3%A8res-n28/V%C3%A9los-n117/IMG/pdf/9sept08-évaluation\\_des\\_double-sens\\_cyclables-2.pdf](http://www.certu.fr/fr/S%C3%A9curit%C3%A9_et_circulation_routi%C3%A8res-n28/V%C3%A9los-n117/IMG/pdf/9sept08-%C3%A9valuations_des_double-sens_cyclables-2.pdf)

*Les doubles sens cyclables, coût de mise en œuvre*, Certu, septembre 2008 :  
[http://www.certu.fr/fr/S%C3%A9curit%C3%A9\\_et\\_circulation\\_routi%C3%A8res-n28/V%C3%A9los-n117/IMG/pdf/presentation\\_cout\\_dblsens\\_V3-2.pdf](http://www.certu.fr/fr/S%C3%A9curit%C3%A9_et_circulation_routi%C3%A8res-n28/V%C3%A9los-n117/IMG/pdf/presentation_cout_dblsens_V3-2.pdf)